Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217702968-20261103-DEL2026_19-DE

Centre Communal d'Action Sociale

N° de page	2026	
7.5.2.	DEL 2026/19	1/2

Canton de Combs-la-Ville

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt six,
Le 3 novembre à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE, Vice-Président du C.C.A.S.

Date de convocation	Nombre d'administrateurs		
29 octobre 2026	En exercice : 17	Présents : 9	Votants : 11

Étaient présents : Mesdames LE MEUR, TIRLOY, UMBA-OKAKO et LAWIN – Messieurs ABDERRAHMANE, KAOUANE, HENRIQUES, KILAHY et LE MANACH. **Absents représentés** : Madame DOS SANTOS par Monsieur ABDERRAHMANE et Monsieur FUMU par Madame LE MEUR. **formant la majorité des membres en exercice**
Excusés : Mesdames MAGNE, GARNIER, REGANHA et GALLE – Monsieur THIBAULT
Absents : Madame HAMEL

Secrétaire de séance :Monsieur Julien KAOUANE

Rapporteur : Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE

Objet : Convention de partenariat entre le C.C.A.S. et l'association RIVAGE Autonomie porteuse du Point Autonomie Territorial (P.A.T.) de Melun

Le Conseil Départemental de Seine et Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ont lancé en avril 2017 un appel à candidature visant à la création de 6 Pôles Autonomie Territoriaux (P.A.T.). L'objectif est de promouvoir des actions ambitieuses à destination des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, de leur famille et de leurs aidants.

L'association RIVAGE, porteuse d'un Centre Local d'Informations et de Coordination (C.L.I.C.) depuis octobre 2001, a été choisie pour piloter le Point Autonomie Territorial de Melun qui comprend 68 communes, représentant plus de 320 000 habitants.

Conformément aux statuts, le CCAS est membre du Point Autonomie Territorial de Melun et, à ce titre, participe à l'objectif commun qui est de coordonner les actions autour de la personne âgée et / ou en situation de handicap, ainsi que leur aidant proche.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de travail et les engagements du P.A.T. de Melun avec le C.C.A.S.

MOISSY CRAMAYEL

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217702968-20261103-DEL2026_19-DE

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

approuve

les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, à signer entre le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel et le Point Autonomie Territorial de Melun.

précise

qu'une subvention de 500,00 €uros sera versée au P.A.T. de Melun, et que les crédits correspondants à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 -- 02 du budget du C.C.A.S.

autorise

Le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Abdelaziz ABDERRAHMANE

Le secrétaire de séance,
Julien KAOUANE

Certifie exécutoire la présente délibération
- Télétransmise en Préfecture le :
- Publiée le :